

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT**

N° 2024 - D - 233

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat pédagogique passée entre la compagnie « Cambio » située 20 rue Nungesser 16000 Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – Dans le cadre d'échanges réciproques, la convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du studio de danse situé dans l'annexe Nadia Boulanger à la compagnie. Pour sa part, la compagnie s'engage à ouvrir son cours de danse du lundi aux élèves de 3^{ème} cycle ainsi qu'aux enseignants du conservatoire.

Article 3 – Ce partenariat est conclu pour l'année scolaire 2024/2025 tous les lundis de 12h30 à 14h45, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 JUIL. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 11 JUIL. 2024
Affiché ou notifié
Le : 11 JUIL. 2024